

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION
CC_2024_267**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 12 novembre 2024, conformément à la loi.

OBJET :

**COMMISSION 5 -
ENVIRONNEMENT -
DECHETS - PCAET -
GEMAPI**

ENVIRONNEMENT

*Appel à projet
écopâturage sur la ZEC
du Pont Tordoir*

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCROY, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Michel MAILLARD, Guillaume FLUET, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à Luc FOUTRY
Sylvain CLEMENT, procuration à Michel DUPONT
Thierry BRIDAULT, procuration à Guy SCHRYVE
Cathy POIDEVIN, procuration à Ludovic ROHART
Patrick LEMAIRE, procuration à Christian DEVAUX
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Vinciane FABER, procuration à Anne WAUQUIER
Carine GAU, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Gilda GRIVON
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Philippe DELCOURT

Absents excusés :

Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 37
Procurations : 11

Nombre de votants : 48

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 novembre 2024

Délibération CC_2024_267

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

ENVIRONNEMENT

Appel à projet écopâturage sur la ZEC du Pont Tordoir

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération B_2020_16 relative à la signature d'une convention pour l'entretien par écopâturage de la zone d'expansion de crue du Pont Tordoir.

Considérant que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Pévèle Carembault de poursuivre la gestion de la zone d'expansion de crue par de l'éco-pâturage.

Vu l'avis de la Commission 5 - Environnement, déchets, PCAET et GEMAPI lors de sa séance du 6 novembre 2024.

La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite assurer la gestion de la zone d'expansion de crues du Pont Tordoir par écopâturage à l'aide de moutons issus d'une race rustique.

Ce choix est justifié par des raisons techniques, sanitaires et écologiques. En effet, la présence du cours d'eau de « la Marque » oblige l'intercommunalité à être exemplaire en matière de préservation de la ressource en eau.

La convention initiale portant gestion du site par écopâturage arrive à échéance en fin d'année 2024.

Par conséquent, la Communauté de communes propose le lancement d'un appel à projet afin d'identifier et de retenir, parmi les exploitants intéressés, celui qui répondra le mieux aux critères souhaités.

Les critères de sélection seront la proximité du bâtiment d'élevage et le modèle économique de l'exploitant. Après sélection du candidat, la convention de gestion du site sera conclue sous la forme d'un bail environnemental à titre gratuit pour une durée de 7 ans, dans les conditions des articles L411-27 et R411-9-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Ouï l'exposé de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION SUR 48 VOTANTS) :

Abstention :

José ROUCOU

- ***D'autoriser le Président a lancer un appel à projet afin d'identifier les exploitants intéressés pour gérer ce site selon les critères souhaités.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la décision d'attribution définitive ainsi que tout document afférent à ce dossier.***

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 26/11/2024

ID : 059-200041960-20241125-CC_2024_267-DE

webdelib

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Signé électroniquement par : LUC FOUTRY
Date de signature : 25/11/2024
Qualité : PRESIDENT



LUC FOUTRY

Appel à projet éco-pâturage

Gestion de la zone d'expansion des crues du Pont Tordoir

1- Contexte du site :

La Communauté de communes Pévèle Carembault est propriétaire de parcelles d'une superficie de 65 622 m². Les parcelles cadastrées concernées sont sur les communes d'Avelin et de Mérignies. Le plan est joint en annexe.

Ce site est un ouvrage hydraulique de type zone d'expansion de crues. C'est-à-dire que la zone pourra être inondée temporairement. Par conséquent, certaines conditions devront être respectées.

2- Description du site :

Il s'agit de terres pâturables séparé par le cours d'eau de la Marque. Une digue en travers du cours d'eau fait partie de l'ouvrage.

Références cadastrales	Surface	Description	Propriétaire	Type de mise à disposition envisagée
ZL 93, ZL 94, ZL 95, ZL96, A1, A3022, A3, A3024, A3026, A3028	65622 m ²	Terres pâturables	Pévèle Carembault	Bail rural environnemental sur 7 ans à titre gratuit

Clôture : Une clôture entoure la totalité du site. Cette clôture est entretenue par la Pévèle Carembault.

Accès : Deux entrées avec portail permettent d'accéder au site. La digue ne devra pas être empruntée par un véhicule même léger

Bâtiment : Aucun bâtiment n'est présent sur le site et il n'y a pas de possibilités d'en construire un.

Eau potable et électricité : Le site n'est pas raccordé à l'eau potable et n'est pas raccordé à l'électricité.

Mare et chenal : Le site présente une mare et un chenal d'écoulement qui ne devront pas être pâturés (voir plan).

3- Les attentes de la Pévèle Carembault

La Pévèle Carembault souhaite assurer la gestion de la zone d'expansion de crues du Pont Tordoir par éco-pâturage à l'aide de moutons issus d'une race rustique. Ce choix est justifié par des raisons techniques, sanitaires et écologiques :

Sanitaire : Le site, pouvant être régulièrement inondé, nécessite la mobilisation de races rustiques afin d'éviter la prolifération de maladies. L'apport d'intrants, d'engrais (azote, phosphate, potassium), de polluants, de produits phytosanitaires, vétérinaires, vermifugations et d'antibiotiques sont proscrits.

Technique : La présence d'une clôture et d'arbres rendent plus difficile le passage de machine pour le fauchage. De plus, la digue n'est pas en capacité de supporter le passage régulier d'engins lourds. Les moutons permettent également de limiter le piétinement de la digue.

Ecologique : L'éco-pâturage favorise la biodiversité par un entretien continu par zone et favorise la régénération naturelle des espèces.

L'éco-pâturage contribue à la sauvegarde des milieux naturels, à la préservation de la qualité paysagère, au respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

4- Sélection des candidatures :

Le candidat devra obligatoirement respecter les conditions ci-dessous pour que sa candidature soit retenue.

La présence du cours d'eau de « la Marque » oblige la Pévèle Carembault à être exemplaire en matière de préservation de la ressource en eau. Aucuns apports d'intrants, d'engrais (azote, phosphate, potassium), de polluants, de produits phytosanitaires, vétérinaires, vermifugations et d'antibiotiques ne devront être utilisés sur le site afin de ne pas polluer la rivière.

Le nombre de bêtes maximum sur le site est limité à 43 brebis. La race des animaux ainsi que leur caractère rustique devront être précisés.

La charge du site sera limitée à 1UGB/ha/an soit sur 6,5 hectares 43 brebis.

Le porteur de projet s'engage à limiter le pâturage des moutons aux zones « hors d'eau ». Une attention particulière devra être portée sur le cours d'eau et les mares associées qui ne devront pas être piétinés.

L'exploitant s'engage à assurer la surveillance des animaux et à ne pas déléguer l'entretien des dits terrains à une tierce personne.

L'exploitant s'engage à réaliser la prophylaxie des animaux, notamment la vermifugation, dans son exploitation et non pas sur la zone objet du présent appel à projet. Il s'engage à prendre en charge le suivi sanitaire, la globalité des frais vétérinaires générés lors de la saison de pâturage et la déclaration à la direction des services vétérinaires.

L'éleveur s'interdit tous types de travaux pouvant modifier l'état des enclos ainsi que toute construction d'un abri à destination des animaux.

Il s'engage à souscrire une assurance à responsabilité civile. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Pévèle Carembault ne puisse être recherchée ou mise en cause d'aucune manière que ce soit.

Il se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'élevage. En outre et hors les taxes relatives au foncier non bâti, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de sorte que la Pévèle Carembault ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Le candidat est invité à décrire son projet en tenant compte de ces éléments.

Les éléments ci-dessous permettront de départager les candidats :

- **La Pévèle Carembault appréciera la proximité de l'éleveur : 50 %**

L'exploitant devra pouvoir évacuer ses bêtes en cas d'inondation importante de la zone. La proximité de son bâtiment d'élevage sera donc pertinente. Le candidat est invité à préciser sa capacité d'évacuation des bêtes (déplacement). Il peut également mettre en évidence une prairie de secours à proximité.

- **La Pévèle Carembault appréciera le besoin de l'exploitant, le modèle économique proposé : 50 %**

Le candidat devra préciser en quoi il est intéressant pour lui de gérer cette surface, préciser la faisabilité et le réalisme du projet au vu des contraintes existantes (Surface déjà occupée par l'exploitant, besoin pour son exploitation, date d'installation de l'éleveur...).

L'exploitant devra obligatoirement préciser la surface qu'il occupe au moment du dépôt du dossier et sa date d'installation.

Document à remplir par l'exploitant agricole.

1 Présentation du candidat

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal et ville

Tél :

Mail :

Date de naissance :

Localisation du siège d'exploitation :

Localisation du bâtiment d'élevage :

Autres précisions :

2 Aspect environnemental du projet

Description de la gestion proposée en rapport avec les attentes environnementales de la Pévèle Carembault. Le nombre de bêtes maximum sur le site, la race des animaux ainsi que leur caractère rustique devront être précisés.

3 Proximité de l'éleveur

Description de la proximité de l'éleveur par rapport au site et des possibilités d'évacuation des bêtes en cas de remplissage de la zone.

4 Modèle économique proposé

Description du besoin de l'exploitant

Préciser la faisabilité et le réalisme du projet au vue des contraintes existantes.

Préciser la surface foncière déjà exploitée par le candidat, le besoin pour son exploitation et la date d'installation de l'éleveur...).

Motivations vis-à-vis de cet appel à candidature :

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2024_267
Objet :	Appel à projet écopâturage sur la ZEC du Pont
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-25 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	059-200041960-20241125-CC_2024_267-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20241125-CC_2024_267-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2024_267.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20241125-CC_2024_267-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	148.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : AAP paturage Pont Tordoir final.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20241125-CC_2024_267-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	224 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	25 novembre 2024 à 15h31min27s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	25 novembre 2024 à 15h43min05s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	25 novembre 2024 à 15h44min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 novembre 2024 à 15h44min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 novembre 2024 à 15h45min00s	Reçu par le MI le 2024-11-25

